Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24160

ARRETE DU MAIRE
OUVERTURE DEFINITIVE AU PUBLIC
ERP ETABLISSEMENT
MULTI-ACCUEIL "A L'OREE DU FORT"

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'Habitation et plus précisément les articles L122-5, R 123-3 et R 123-43 ;
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 relatif aux établissements recevant du public de type R ;
Vu le classement de l'établissement en catégorie 5 ;
Vu le courriel du SDIS en date du 01/07/2024 informant que les ERP de 5ème catégorie, sans locaux à sommeil, ne sont soumis ni à une visite d'ouverture, ni à une visite périodique, mais peuvent être contrôlés à la demande du maire (article R143-14 du CCH). ;
Vu les procès-verbaux de réception des travaux en date du 19 août 2024,

ARRETE

Article 1er :
L'établissement multi-accueil « **A L'OREE DU FORT** », de type principal R, de catégorie 5, situé 50, chemin de la Porte de France – 39220 LES ROUSSES, dont l'exploitant et le propriétaire est la Commune de LES ROUSSES, est autorisé à ouvrir au public **à compter du 04 novembre 2024**.

Article 2 :
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :
Monsieur le Maire et ses adjoints, Madame Lucile COTTEZ Directrice du multi-accueil, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet de la Commune de Les Rousses https://www.mairielesrousses.fr/.

Fait aux Rousses, le 22 octobre 2024
Le Maire,

Christophe MATHEZ

MAIRIE DES ROUSSES (JURA)

Accusé de réception en préfecture
039-213904700024-20241022-24160-AI
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66873